



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **Conseil d'Administration du 9 avril 2024**

### ***BUDGET PRIMITIF 2024***

## NOTE SYNTHETIQUE DE PRÉSENTATION

Au cours de ce Conseil d'Administration, trois budgets vous sont présentés :

- Budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale
- Budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie de la Pie
- Budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie J. du Bellay

Ces budgets incluent une reprise anticipée des résultats, conformément aux écritures du Comptable public (Cf. Points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 9 avril 2024).

Il est stipulé que seul le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale comporte une section d'investissement.

Avant d'appréhender les équilibres budgétaires, il convient de rappeler quelques éléments de contexte, relatifs au droit budgétaire et comptable.

## **I. ELEMENTS DE CONTEXTE : LE DROIT BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Il témoigne du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé du débat d'orientation budgétaire, dont les modalités d'organisation ont évolué à la faveur de la loi NOTRe. Celui-ci s'est tenu dans les formes réglementaires lors du **Conseil d'Administration du 27 février 2024**. Il a conduit à l'adoption du Rapport d'orientation budgétaire qui a permis de préparer le budget soumis à l'assemblée délibérante. Le budget primitif sera suivi de l'adoption du Compte de gestion du Comptable public et du Compte administratif (avant le 30 juin) et pourra être modifié, puisque c'est un acte de prévision, par des décisions modificatives.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Celui-ci s'assure du respect des principes budgétaires et comptables des documents soumis au vote, en particulier sur la sincérité des données transmises, des équilibres adoptés et de l'inscription des dépenses obligatoires.

Avec les nouvelles dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la loi de finances pour 2024, le Président du CCAS est tenu de communiquer aux membres du Conseil d'Administration le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget primitif,

Par l'adoption du budget, l'ordonnateur, le Président, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Il est important de rappeler que le budget des Centres Communaux d'Action Sociale, à l'instar des communes, doit respecter plusieurs principes :

1. **Principe de l'annualité** : L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : il commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des «décisions modificatives». Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

2. **Principe d'universalité** : L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

3. **Principe de l'équilibre** : Ce principe est sans doute le plus essentiel. Il fait l'objet d'une vigilance particulière des services de l'Etat. Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère. Pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement, les dépenses inscrites au budget doivent être égales aux recettes. En outre, les dépenses et les recettes prévues au budget doivent avoir été évaluées de façon sincère, les dépenses ne devant pas être sous-estimées et les recettes ne devant pas être surestimées. Il convient notamment que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère réaliste soient inscrites au budget.

4. **Principe de l'unité** : Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets dits «annexes». Les budgets annexes doivent être produits à l'appui du budget principal. Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maur-des-Fossés dispose de deux budgets annexes : ceux des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay.

En principe, le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique, cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget. Toutefois, afin de permettre à l'ordonnateur (le Président) et à l'organe délibérant (le Conseil d'Administration) de disposer de toutes les informations nécessaires à l'élaboration et à l'adoption du budget, le législateur a prévu que le budget des Centres Communaux d'Action Sociale doit obligatoirement être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. L'année de renouvellement des Conseils Municipaux, la date limite de vote du budget est fixée au 30 avril.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. L'origine des recettes variant de nature, avec un principe de fongibilité asymétrique puisque les recettes d'investissement ne peuvent, en principe, abonder la section de fonctionnement.

BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**La section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de l'établissement.

On y retrouve, principalement, en dépenses : celles nécessaires au fonctionnement des services, dont les charges à caractère général (chapitre 011), les dépenses de personnel (chapitre 012, avec le remboursement à la collectivité de rattachement, si mise à disposition d'agents de la Ville), les autres charges de gestion courante (chapitre 65, avec notamment, les aides sociales facultatives, les bourses legs Rome, les subventions aux budgets annexes, etc...), les charges exceptionnelles (chapitre 67, avec les titres annulés) et les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042, avec les dotations aux amortissements).

En recettes, le Centre Communal d'Action Sociale dispose principalement de produits de services (chapitre 70), des dotations, subventions et participations (chapitre 74, avec notamment la subvention communale et les participations du Département), des autres produits de gestion courante (chapitre 75, avec notamment les revenus des immeubles), de produits financiers (chapitre 76), ainsi que des autres produits exceptionnels (chapitre 77).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 002 – Résultat de fonctionnement reporté ou	ou CHAPITRE 002 – Résultat de fonctionnement reporté
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	CHAPITRE 70 – Produits des services
CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés	CHAPITRE 74 – Dotations, subventions et participations
CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante	CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courante
CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles	CHAPITRE 76 – Produits financiers
CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	CHAPITRE 77 – Autres produits exceptionnels

**La section d'investissement** présente les opérations d'investissement nouvelles ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de l'établissement et par des dotations et subventions. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de l'établissement.

Il en est ainsi des dépenses concernant le remboursement des emprunts et dettes assimilées (chapitre 16, avec le remboursement des cautions), les frais d'études et de recherche (chapitre 20), les acquisitions immobilières et mobilières ou les travaux nouveaux (chapitre 21, avec, par exemple, la réfection lourde de toitures ou des travaux de ravalement) et les autres immobilisations financières (chapitre 27).

Parmi les recettes d'investissement, on trouve le résultat d'investissement reporté (chapitre 001), les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10, avec le Fonds de Compensation de la TVA), les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16, avec les cautions reçues des locataires), les autres immobilisations financières (chapitre 27) et les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040, avec les dotations aux amortissements).

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
CHAPITRE 001 – Résultat d'investissement reporté ou	ou CHAPITRE 001 – Résultat d'investissement reporté
CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées	CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	CHAPITRE 27 – Autres immobilisations financières
CHAPITRE 27 – Autres immobilisations financières	CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

A l'intérieur des deux sections, fonctionnement et investissement, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un plan de comptes normalisé.

Le cadre comptable général utilisé par les communes, ainsi que par les Centres Communaux d'Action Sociale, était, jusqu'au 31 décembre 2023, l'instruction comptable dite « M14 ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction comptable applicable au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale est la « M57 » (Cf. Délibération n°DELCCAS 2023.12.19-4, adoptant l'instruction comptable M57 D).

Pour les Résidences Autonomie, l'instruction comptable demeure la « M22 » (pas de section d'investissement – les dépenses d'investissement sont comptabilisées dans le budget principal).

Les dépenses et les recettes sont classées, selon leur nature, par chapitre et par article.

Le chapitre est une classification composée de deux ou trois chiffres (ex. : chapitres 65 et 042). Il existe également des chapitres dits « globalisés » qui regroupent plusieurs chapitres (ex.: 011 qui regroupe les chapitres 60, 61, 62 et une partie du 63).

L'article est une subdivision du chapitre au niveau le plus fin (ex. : article 60612 – Energie électricité).

La classification par nature est complétée par une codification par fonction. Cette présentation fonctionnelle permet de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses par secteur d'activité.

Les opérations issues des actes budgétaires et financiers sont soumises au principe essentiel de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

L'ordonnateur, le Président ou la Vice-Présidente par délégation, constate en recettes les droits de l'établissement, puis il met en recouvrement un titre de recette.

En dépenses, l'ordonnateur engage les dépenses dans les limites des crédits ouverts au budget. Il s'assure que le service a été fait, puis il ordonne le paiement.

La Comptable publique est chargée, en recettes comme en dépenses, de contrôler les pièces justificatives pour s'assurer de la régularité des opérations. Il procède ensuite, soit au recouvrement des créances et inscrit les recettes sur le compte du CCAS, soit au paiement des prestataires, en déduisant cette fois les crédits du compte du CCAS. Dans les deux cas, il est en droit de bloquer un paiement ou un recouvrement si les pièces justificatives ne lui semblent pas bonnes.

Le circuit d'exécution de la dépense publique, issu du processus budgétaire est donc strictement encadré afin de réguler et protéger les ressources.

Il ressort de ces éléments d'information que les relations budgétaires sont co-construites entre le Centre Communal d'Action Sociale, les services de l'Etat, au travers de la Préfecture, mais aussi de la Direction départementale des finances publiques.

Les comptes des Centres Communaux d'Action Sociale sont également soumis au contrôle des Chambres régionales des comptes qui s'assurent de la sincérité des comptes, et procèdent dans ces rapports à des audits thématiques destinés à permettre aux Centres Communaux d'Action Sociale d'identifier les zones d'amélioration de leur gestion.

## II. BUDGET 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il convient de souligner que ce budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale a été construit sur la base de la nomenclature M57 D (Cf. Délibération n°DELCCAS2023.12.19-4, relative à l'adoption de la M57 D, en date du 19 décembre 2023).

### **PRIORITES DU BUDGET**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a identifié les priorités de l'action du CCAS en 2024. Le budget est l'instrument permettant leur mise en œuvre, à savoir :

1. Poursuivre l'action, en matière d'investissement, sur l'acquisition d'un ou de bien(s) immobilier(s), par le biais de cession d'un bien immobilier.
2. Poursuivre la mise en œuvre des projets d'établissement dans les Résidences Autonomie, notamment dans le domaine des travaux.
3. Poursuivre la modernisation des outils de gestion.

### **LES GRANDS EQUILIBRES**

#### **Budget principal**

- **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à 2.105.000,00 €, soit un budget en progression de 4,67 %, par rapport au budget primitif 2023 (2.011.000,00 €).

➤ **Recettes de fonctionnement**

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2024, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2023 M14	BP 2024 M57 D	Variation en €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	223.244,39 €	228.906,49 €	+ 5.662,10 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	124.000,00 €	0,00 €	- 124.000,00 €
70 – Produits des services	51.105,00 €	44.842,00 €	- 6.263,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	1.298.300,00 €	1.507.570,00 €	+ 209.270,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	288.000,00 €	316.555,01 €	+ 28.555,01 €
76 – Produits financiers	14.072,57 €	7.026,50 €	- 7.046,07 €
77 – Autres produits exceptionnels	12.278,04 €	100,00 €	- 12.178,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.011.000,00 €</b>	<b>2.105.000,00 €</b>	<b>+ 94.000,00 €</b>

Pour le chapitre 002, les éléments prépondérants expliquant l'excédent de l'exercice 2023, et repris dans le budget principal 2024, ont été listés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, approuvé le 27 février 2024 (Cf. Page 30).

Le chapitre 74 – Dotations, subventions et participations – enregistre une forte hausse, par rapport au budget principal 2023, de plus de 200.000,00 €.

Ce chapitre regroupe la subvention de la Ville et les participations du Département.

La **subvention communale 2024**, nécessaire à l'équilibre du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 1.365.000,00 € (+ 12,81 % par rapport à la subvention communale 2023), a été demandée à la Ville.

Cette variation positive importante du montant de subvention communale, par rapport à celui de 2023 (+ 155.000,00 €) se révèle de **nature conjoncturelle**.

En effet, avec l'effondrement d'un balcon situé en façade du deuxième étage à la Résidence Autonomie de la Pie, survenu dans la nuit du 29 au 30 août 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a, depuis le 29 septembre 2021, délibéré, **à l'unanimité**, sur une remise sur les redevances d'occupations des résidents, ce **sur la base des désagréments et du trouble de jouissance** :

1. de 20 % pour ceux n'ayant plus accès à leur balcon (Cf. Mise en sécurité par la Ville)
2. de 10 % pour les autres, au titre de la gêne engendrée par cet événement

Au 31 décembre 2023, le manque à gagner cumulé pour le CCAS, et plus directement pour le budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie, s'élève à 244.335,39 €.

La seule perte financière pour l'année 2023 se monte à 109.286,00 €, entraînant par la même un déficit cumulé de 98,82 €, alors que le résultat 2022 se trouvait être un excédent cumulé de 145.197,35 €.

De ce fait, l'équilibre de la section d'exploitation 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie nécessite une subvention, à verser par le budget principal, d'un montant de 216.548,00 €, alors qu'il était, en 2023, de 110.862,00 €.

A l'expiration du contrat de bail emphytéotique avec Saint-Maur Habitat Paris Est (SMHPE - Ex OPH), le bâtiment édifié est devenu la propriété de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, soit au 31 décembre 2019. C'est dans ce contexte que la Ville a donc pris possession de la Résidence Autonomie de la Pie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a de son côté engagé d'importantes dépenses (environ 900.000,00 €), liées notamment à sa mise en sécurité.

Les trois parties (Ville, CCAS et SMHPE) ont décidé de saisir la juridiction compétente, dans le cadre d'une médiation, aux fins de remboursement des pertes financières subies tant par la Ville, que son CCAS (Cf. Délibération n°DELCCAS 2023.11.21-2).



La conclusion d'un protocole transactionnel permettrait au CCAS, au travers du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie, de récupérer la totalité, voire une très grande partie, de cette perte très importante de recettes, également à venir, diminuant, en conséquence, le montant de demande de subvention communale au titre de l'année 2025.

Ce montant de subvention permet d'assurer l'ensemble des dépenses à prévoir sur l'exercice 2024 et, notamment, une augmentation de 20% de l'enveloppe financière pour les aides sociales facultatives.

***Au niveau des financements du Département du Val-de-Marne***, la très forte variation positive de 2024 par rapport à 2023 (+ 61,46%) s'explique, notamment, par le fait, que non seulement le forfait autonomie 2024 va être encaissé mais que celui pour 2023 va l'être également, pour un montant identique de 64.160,18 €.

L'année 2023 était la dernière quant à l'accompagnement des allocataires du RSA (Cf. Délibération N°DELCCAS 2023.03.07-4). A ce titre, il reste un reliquat de participation financière à encaisser (Cf. 4<sup>ème</sup> trimestre 2023) d'un montant de 7.650,00 €.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante – avec une hausse des recettes prévisionnelles, par rapport au budget principal 2023, de plus de 15.000,00 €.

Ce chapitre correspond aux revenus des immeubles dont le Centre Communal est propriétaire ou locataires (Cf. baux glissants).

Ce différentiel s'explique par les ajustements liés aux sommes réellement encaissées en 2023.

➤ ***Dépenses de fonctionnement***

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2024, se répartit de la façon suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023 M14</b>	<b>BP 2024 M57 D</b>	<b>Variation en €</b>
011 – Charges à caractère général	506.252,00 €	439.685,00 €	- 66.567,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	770.000,00 €	750.000,00 €	- 20.000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	81.670,75 €	130.000,00 €	+ 48.329,25 €
65 – Autres charges de gestion courante	222.235,00 €	785.115,00 €	+ 562.880,00 €
67 – Charges exceptionnelles	325.842,25 €	200,00 €	- 325.642,25 €
68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	105.000,00 €	0,00 €	- 105.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.011.000,00 €</b>	<b>2.105.000,00 €</b>	<b>+ 94.000,00 €</b>

Il convient de noter une diminution relative du crédit au chapitre 011 – Charges à caractère général (- 66.000,00 €, arrondi), qui s'explique, notamment, par les éléments significatifs suivants :

- a) L'ajustement de crédits par rapport au réalisé 2023.
- b) La diminution des crédits nécessaires pour le règlement de la redevance d'occupation pour l'ensemble immobilier occupé sis 6, rue Bourdignon. En effet, en 2023, ont été inscrits les crédits (80.000,00 €), non seulement pour cet exercice, mais également pour les années 2020, 2021 et 2022, suite à la signature, le 15 février 2023, de la convention d'occupation précaire entre Vilogia et le Centre Communal d'Action Sociale.
- c) La prise en compte des variations prévisionnelles par rapport au réalisé 2023 sur certains postes, les plus significatives concernant les fluides (Gaz, avec -30% et électricité, avec +5 %).

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés – est abondé à hauteur de 750.000,00 €, soit une baisse de 20.000,00 €, par rapport au budget principal 2023.

Cette baisse s'explique, notamment, par la diminution du montant de la prime Segur, versé en 2023 (19.623,10 €), avec rattrapage pour l'année 2022 (au 1<sup>er</sup> avril), ainsi que des ajustements budgétaires quant aux dates prévues de recrutement des agents.

Comme indiqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (Cf. Page 33), ce montant est réparti en deux enveloppes :

1. la première (75.466,75 €) pour effectuer le remboursement à la Ville de la masse salariale réelle des agents, mis à disposition par la Ville et occupant, pour 2 ½ ETP, les postes de directeur et de directrice adjointe du CCAS ;
2. la seconde (674.533,25 €) répartie sur l'ensemble des articles du chapitre 012, afin d'imputer les éléments de paie.

Le Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - est abondé à hauteur de 130.000,00 €, soit une hausse, par rapport au budget principal 2023, d'environ 48.000,00 €. Cette progression s'explique par la passation de l'instruction comptable M14 à la M57.

En effet, par délibération n°DELCCAS 2023.12.19 – 6, du 19 décembre 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a

- approuvé les durées d'amortissement, telles que figurant dans le tableau annexé
- fixé à 1.500,00 € T.T.C. le seuil des dépenses de faible valeur
- décidé d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis, à compter de la date du mandat pour tous les biens, acquis à compter du 1er janvier 2024
- décidé d'aménager la règle du prorata temporis pour les dépenses de faible valeur, les frais d'études et d'insertion

Dans ce cadre, en plus des 92.695,88 €, montant lié à l'amortissement linéaire pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023, il a été inscrit une somme prévisionnelle du différentiel pour les acquisitions ou travaux réalisés au cours de l'année 2024.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – est abondé à hauteur de 785.115,00 €, soit une hausse, par rapport au budget principal 2023, d'environ 560.000,00 €. Cette importante variation s'explique, là aussi, pour 60 % par la passation de l'instruction comptable M14 à la M57. En effet, le montant total des subventions d'équilibre ne figure plus au chapitre 67 – Charges exceptionnelles mais au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante. Etant d'environ 325.000,00 € en 2023, il convient d'y rajouter les compléments pour cette année 2024, à savoir :

- une subvention d'équilibre pour la Résidence Autonomie de la Pie d'un montant de 216.548,00 €, soit une augmentation par rapport à 2023 de + 105.686,00 € Cf. Supra page 8 du présent rapport sur la variation conjoncturelle importante du montant de subvention communale) ;
- une subvention d'équilibre pour la Résidence Autonomie J. du Bellay d'un montant de 263.261,00 €, soit une augmentation par rapport à 2023 de + 48.892,00 €.

Il convient également de noter que, pour ce chapitre 65, l'enveloppe financière pour les aides facultatives autorise une prise en charge bien supérieure au réalisé 2023 (+ 34.000,00 €, soit 20 % de plus), pour faire face, notamment :

- A la prise en compte :
  1. des deux nouvelles aides facultatives (Cf. Page 34 du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024)
  2. de la majoration du plafond maximum de la bourse « Legs Rome »
- A un éventuel accroissement des demandes d'aides sociales facultatives, compte tenu de la crise socio-économique, liée notamment à l'inflation...

Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles – est diminué d'autant (Cf. supra pour les 325.000,00 €) pour atteindre un montant de 200,00 € (titres annulés), calé sur le réalisé 2023.

Quant au chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires- le Centre Communal d'Action Sociale, ayant gagné le contentieux « SCI SOPIMAT », sans appel à suivre, il n'est pas nécessaire d'abonder ledit chapitre.

- **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 1.490.000,00 €.

➤ **Recettes d'investissement**

Les recettes sont constituées par :

Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté.....	778.299,12 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA).....	13.012,17 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	8.688,71 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	560.000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	130.000,00 €

➤ **Dépenses d'investissement**

Quant aux dépenses d'investissement, elles se répartissent, ainsi qu'il suit :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	9.700,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	72.000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	1.408.300,00 €

**Pour les recettes d'investissement :**

- ✓ Pour le chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté – l'importante variation positive par rapport à 2023 (+ 470.236,54 €) s'explique, en grande partie par la demande de régularisation, effectuée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maur-des-Fossés, au budget primitif 2023 (Cf. Rapport de présentation du BP 2023).
- ✓ Quant au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA), la variation par rapport au BP 2023 s'élève à + 9.012,17 € et par rapport au réalisé 2023 à + 321,02 €. Ce montant important pour la deuxième année consécutive démontre le niveau élevé d'investissements réalisés par le Centre Communal d'Action Sociale lors des années 2021 et 2022.
- ✓ Le chapitre 21 - Immobilisations corporelles -, est abondé à hauteur de 560.000,00 €, correspondant à la vente de la propriété sise 18, rue Marceau.
- ✓ Quant au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections -, la somme de 130.000,00 € correspond aux dotations aux amortissements. Ce montant est identique à celui porté en dépenses en section de fonctionnement (Cf. Pages 10 et 11 du présent rapport).

**Quant aux dépenses d'investissement :**

- ✓ Au chapitre 20, il est inscrit un crédit de 72.000,00 €, réparti, notamment, entre des crédits :

- ❖ Pour l'acquisition d'un logiciel métier (45.000,00 €), couvrant tous les domaines d'activités et intégrant une Gestion Electronique des Documents, corrélée avec les besoins des Résidences Autonomie. Ce projet, mis en œuvre depuis 2023, s'inscrit dans le cadre de la sortie du syndicat intercommunal Infocom94 et avec l'accompagnement de la Direction des Services Informatiques de la Ville.
- ❖ Afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (14.000,00 €), à l'instar de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le CCAS s'en est fait une priorité, en tant qu'entité, collectant et traitant des données à caractère personnel. Un diagnostic ou audit de conformité RGPD est une étape clé permettant aux organisations d'évaluer leur conformité et mesurer les écarts entre l'existant et les exigences du règlement européen. Cette analyse est formalisée par la remise d'un plan d'actions clair détaillant les démarches à entreprendre. Là aussi, cette démarche a été mise en œuvre au dernier trimestre 2023.
- ✓ Une partie importante du chapitre 21 concerne, comme abordé lors du débat d'orientation budgétaire :
  - ❖ La vente de la propriété, sise 18, rue Marceau viendra abonder, en complément, l'article budgétaire (21321) afin de permettre l'acquisition, d'un ou de bien(s) immobilier(s), notamment pour les logements d'urgence (1.157.300,00 €) ;
  - ❖ Installations générales, agencement et travaux dans les Résidences Autonomie (120.000,00 €), et plus particulièrement à la Résidence Autonomie de la Pie, avec des réfections totales de logements ;
  - ❖ Acquisition de matériel de bureau et informatique (10.000,00 €) : Equipements en WIFI Public des Résidences Autonomie, acquisition de PC portables pour chaque agent recruté dans les Résidences Autonomie, etc... ;
  - ❖ Acquisition de mobilier (40.000,00 €) : Achat de mobilier de jardin et pour la salle de restauration, d'une armoire sécurisée à la Résidence Autonomie de la Pie, etc...;
  - ❖ Autres immobilisations corporelles (26.500,00 €) : Renouvellement des extincteurs dans les deux Résidences Autonomie (7.000,00 €), acquisition d'un auto laveur pour la Résidence Autonomie J. du Bellay (4.000,00 €), acquisition d'un sèche-linge pour la Résidence Autonomie de la Pie (900,00 €), etc....

## BUDGETS ANNEXES DES RESIDENCES AUTONOMIE

Les deux Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay vont devoir, en 2024, elles aussi, à l'instar de l'année 2023, continuer de se moderniser.

L'objectif général se définit par la poursuite de la mise en œuvre des projets d'établissement dans les Résidences Autonomie avec, notamment :

- la modernisation des outils de gestion.
- le démarrage des travaux de réhabilitation, par le propriétaire Vilogia, à la Résidence Autonomie J. du Bellay.

### ***Budget annexe de la Résidence Autonomie de la Pie***

La section d'exploitation s'équilibre à 741.000,00 €, soit un budget en diminution de 6,79 %, par rapport au budget primitif 2023 (795.000,00 €).

#### ➤ ***Recettes d'exploitation***

L'évolution du montant des recettes d'exploitation pour 2024, se répartit de la façon suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Variation en €</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	145.397,35 €		- 145.397,35 €
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	647.602,65 €	738.300,00 €	+ 90.697,35 €
019 – Produits financiers, produits non encaissables	2.000,00 €	2.700,00 €	+ 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>795.000,00 €</b>	<b>741.000,00 €</b>	<b>- 54.000,00 €</b>

Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation – enregistre une augmentation, par rapport au budget 2023, d'environ 90.000,00 €.

Cette hausse s'explique, notamment, par la combinaison :

- D'une hausse de la subvention d'équilibre de près de 106.000,00 € (Cf. Page 11 du présent rapport);
- D'une actualisation des recettes liée au réalisé 2023 et à l'intégration des évolutions programmées, voire contraintes.

#### ➤ ***Dépenses d'exploitation***

L'évolution du montant des dépenses d'exploitation pour 2024, se répartit de la façon suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>BP + DM 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Variation en €</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté		98,82 €	+98,82 €
011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292.000,00 €	245.297,00 €	- 46.703,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	270.000,00 €	265.000,00 €	- 5.000,00 €
016 – Dépenses afférentes à la structure	233.000,00 €	230.604,18 €	- 2.297,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>795.000,00 €</b>	<b>741.000,00 €</b>	<b>- 54.000,00 €</b>

1) Au chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté -, cette nouvelle dépense prend en compte, par anticipation, le déficit cumulé 2023 (Cf. Explications dans le chapitre relatif à la subvention communale 2024, pages 8 et 9 du présent rapport).

2) Il convient de noter une diminution du chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (- 46.000,00 €, arrondi), qui s'explique, notamment, par les éléments significatifs suivants :

- Un ajustement des crédits par rapport au réalisé 2023 ;
- Une minoration des dépenses prévisionnelles d'énergie (Cf. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024), liée principalement à la forte diminution des dépenses prévisionnelles de gaz (Cf. SIGEIF) et à une moindre hausse des dépenses prévisionnelles d'électricité (Cf. SIPPEREC) de 39.000,00 €.

3) Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés – se caractérise par une légère diminution de 5.000,00 €, par rapport au budget 2023.

Cette variation s'explique, principalement, par des ajustements de crédits (Réalisé, arrondi à 247.000,00 € en 2023) et tient compte, notamment:

- Du recrutement d'un agent polyvalent administratif pour renforcer l'équipe ;
- Du départ à la retraite d'un agent, en congé de longue durée, au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- De la dépense, liée à la majoration du nombre de titres restaurant, passant de 160 à 210 titres annuels, évaluée à 5.250,00 €.

4) Le chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure – est abondé à hauteur de 230.703,00 €, soit une baisse, par rapport au budget + DM 2023, d'environ 2.300,00 €.

Cette variation s'explique, notamment, par :

- Un ajustement des crédits par rapport au réalisé 2023 ;
- L'inscription de crédits moins importants, par rapport au budget + DM 2023, pour le paiement du montant de la redevance d'occupation (- 2.000,00 €), à verser à la Ville ;

- L'inscription budgétaire de 55.000,00 € (Soit presque plus de 2.000,00 €, eu égard au réalisé 2023), pour les dépenses de travaux des appartements, non réalisables en investissement sur le budget principal.

### ***Budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay***

La section d'exploitation s'équilibre à 713.000,00 €, soit un budget en diminution de 2,73 %, par rapport au budget primitif 2023 (733.000,00 €).

#### **➤ Recettes d'exploitation**

L'évolution du montant des recettes d'exploitation pour 2023, se répartit de la façon suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Variation en €</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	161.005,44 €	75.177,90 €	- 85.827,54 €
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	569.994,56 €	634.722,00 €	+ 64.727,44 €
019 – Produits financiers, produits non encaissables	2.000,00 €	3.100,10 €	+ 1.100,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>733.000,00 €</b>	<b>713.000,00 €</b>	<b>- 20.000,00 €</b>

Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation – enregistre une hausse, par rapport au budget 2023, d'environ 65.000,00 €.

Cette augmentation s'explique, notamment, par la combinaison :

- 1) D'une augmentation de la subvention d'équilibre de près de 49.000,00 € ;
- 2) D'une majoration des recettes liées à l'occupation de la Résidence de près de 15.000,00 €.

#### **➤ Dépenses d'exploitation**

L'évolution du montant des dépenses d'exploitation pour 2024, se répartit de la façon suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>BP + DM 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Variation en €</b>
011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158.600,00 €	123.425,00 €	- 35.175,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	221.000,00 €	255.000,00 €	+ 34.000,00 €
016 – Dépenses afférentes à la structure	353.400,00 €	334.575,00 €	- 18.825,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>733.000,00 €</b>	<b>713.000,00 €</b>	<b>- 20.000,00 €</b>

1) Il convient de noter une diminution du chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (- 35.000,00 €, arrondi), qui s'explique, notamment, par les éléments significatifs suivants :

- Un ajustement des crédits par rapport au réalisé 2023 ;



- Une minoration des dépenses prévisionnelles d'énergie (Cf. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024), liée principalement à la forte diminution des dépenses prévisionnelles de gaz (Cf. SIGEIF) et à une moindre hausse des dépenses prévisionnelles d'électricité (Cf. SIPPEREC) de 25.000,00 €.

2) Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés – se caractérise par une augmentation de 34.000,00 €, par rapport au budget 2023.

Cette variation s'explique, principalement, par des ajustements de crédits (Réalisé, arrondi à 168.000,00 € en 2023) et tient compte, notamment:

- Du recrutement d'un agent polyvalent administratif pour renforcer l'équipe ;
- De la prise en charge, en année pleine, d'un agent de la Ville, ayant muté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De la dépense, liée à la majoration du nombre de titres restaurant, passant de 160 à 210 titres annuels, évaluée à 5.250,00 €.

3) Le chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure – est abondé à hauteur de 334.575,00 €, soit une baisse, par rapport au BP + DM 2023, d'environ 18.000,00 €.

Cette variation s'explique, notamment, par :

- Un ajustement des crédits par rapport au réalisé 2023 ;
- L'inscription de crédits moins importants (- 11.000,00 €), par rapport au BP + DM 2023, pour le règlement des dépenses d'entretien et de réparation pour les logements (Cf. Travaux de réhabilitation par le propriétaire, à savoir Vilogia).

### **BUDGETS CONSOLIDES**

<b>BUDGET</b>	<b>SECTION</b>	<b>2023*</b>	<b>2024</b>
Principal	Fonctionnement	2.011.000,00 €	2.105.000,00 €
	Investissement	1.565.000,00 €	1.490.000,00 €
<b>SOUS-TOTAL BUDGET M14</b>		<b>3.576.000,00 €</b>	<b>3.595.000,00 €</b>
Résidence Autonomie de la Pie	Fonctionnement	795.000,00 €	741.000,00 €
	Investissement		
Résidence Autonomie J. du Bellay	Fonctionnement	733.000,00 €	713.000,00 €
	Investissement		
<b>SOUS-TOTAL BUDGETS M22</b>		<b>1.528.000,00 €</b>	<b>1.454.000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5.104.000,00 €</b>	<b>5.049.000,00 €</b>

*\*L'année 2023 a été la dernière pour l'application de la nomenclature comptable M14.*

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer de la façon suivante :

Point 7.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approuver et arrêter le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2024 voté par chapitre en équilibre, section par section, aux montants ci-après :</li> </ul>		
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>Section de fonctionnement</b>	2 105 000,00 €	2 105 000,00 €
	<b>Section d'investissement</b>	1 490 000,00 €	1 490 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	3 595 000,00 €	3 595 000,00 €

Point 8.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approuver une subvention exceptionnelle pour 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale au budget de la Résidence Autonomie de la Pie d'un montant de :</li> </ul>		216 548,00 €

Point 9.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approuver une subvention exceptionnelle pour 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale au budget de la Résidence Autonomie J. du Bellay d'un montant de :</li> </ul>		263 261,00 €

Point 10.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approuver et arrêter le budget primitif de la Résidence Autonomie de la Pie de l'exercice 2024 voté par chapitre en équilibre, aux montants ci-après :</li> </ul>		
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>Section d'exploitation</b>	741 000,00 €	741 000,00 €

Point 11.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approuver et arrêter le budget primitif de la Résidence Autonomie J. du Bellay de l'exercice 2024 voté par chapitre en équilibre, aux montants ci-après :</li> </ul>		
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>Section d'exploitation</b>	713 000,00 €	713 000,00 €